

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD447

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 19

Après le mot :

« justifiant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« d'une aptitude à la conduite sur la voie publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.